

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE3064

présenté par

M. Bordat, Mme Boyer, Mme Chandler, Mme Clapot, Mme Decodts, M. Fait, M. Fugit, M. Haury,
M. Ledoux, Mme Jacqueline Maquet, Mme Métayer, Mme Piron et Mme Vidal

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après le mot :

« vivant »

Insérer les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés et en confiant à Chambres d'agriculture France la coordination de la mise en œuvre du programme. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place par l'Etat et les régions. Les Chambres d'agriculture, en tant qu'établissement public assurant la promotion des agricultures, se voient confier la coordination de la mise en œuvre du programme.

Cet amendement a été travaillé avec les Chambres d'agriculture.